

ARCHIVER

Archives-Médiévales-Société

REVUE DE LA SOCIÉTÉ

DE LA SOCIÉTÉ

DE LA SOCIÉTÉ

DE LA SOCIÉTÉ

DE LA SOCIÉTÉ

REVUE DE LA SOCIÉTÉ

DE LA SOCIÉTÉ

S.C.J.M.

Paris, 17 Décembre 1815.

LETTRE I

Mes chères Sœurs,

Vous connaissez les raisons qui nous ont décidées à réunir les plus anciens membres de notre petite Société, dans une assemblée qui pût la représenter et agir en son nom.

Il s'agissait d'étouffer un germe de division qui, introduit depuis plusieurs années parmi nous, pouvait avoir les suites les plus funestes, et de nous réunir toutes sous l'observance d'une même Règle, conforme au dessein que le Seigneur s'est proposé dans la formation de notre petite Société. Qu'il soit loué et béni à jamais de nous avoir conduites heureusement à ce but si désiré!

Le bruit s'était répandu qu'une maison nouvellement formée à Rome, après avoir présenté à l'examen du Saint-Siège les mêmes statuts que nous nous sommes proposé de

suivre, avait obtenu l'approbation du Souverain Pontife et que son intention était que, nous réunissant à cette maison, nous participions au bienfait de cette approbation. Après avoir imploré humblement les lumières du Seigneur et avoir pris tous les moyens qui pouvaient nous éclairer sur la vérité, il est pleinement reconnu: 1° Que la maison établie à Rome n'a obtenu aucune approbation qui puisse constituer un Ordre religieux. 2° Que cette approbation est entièrement étrangère à notre Société.

Et d'abord qu'elle n'ait point cette approbation du Saint-Siège à laquelle aspire notre Société, cela nous est prouvé bien clairement par plusieurs lettres de Rome, qui sont d'autant moins suspectes qu'elles sont écrites par les personnes qui ont travaillé avec le plus de zèle à l'érection de cette maison et à notre réunion avec elle. Qu'ensuite cette maison soit entièrement étrangère à notre Société, c'est ce qui est bien évident, puisque ce n'est point le même Institut, et que la personne qui a formé cette maison n'a pu agir au nom et avec l'autorisation de notre Société.

2° Ce n'est point le même Institut; nous ne connaissons qu'en partie celui qu'adopte la

maison de Rome, et déjà nous voyons qu'il y a bien des points, et des points très graves, par où il diffère du nôtre; nous savons de plus par la déclaration de la personne elle-même qui a fait ce nouvel Institut, que la maison de Rome est ouverte à toutes les anciennes religieuses qui ont fait autrefois profession dans les différents Ordres, et c'est ce que semble aussi indiquer le nom que l'on donne à cette nouvelle société *Ursulines unies*; et d'après cela, nous sommes bien autorisées à croire que l'on a dû faire pour une pareille réunion bien des règlements différents des nôtres; aussi, quoique j'aie demandé instamment depuis plusieurs mois la communication de l'Institut, on me l'a refusée, on l'a refusée de même à plusieurs de nos maisons qui avaient écrit de leur côté pour faire la même demande; et le même refus a eu lieu pour le rescrit d'approbation dont on demandait une copie.

Mais quand même on pourrait supposer que les deux Instituts se rapprochent par les statuts et les règlements, il resterait toujours une différence essentielle, mais tellement essentielle qu'elle seule suffirait pour distinguer absolument notre Société de celle qu'on veut établir à Rome. Cette différence se trouve en

ce que notre Société dans le principe, a été essentiellement fondée sur la dévotion au Sacré Cœur de Jésus, et qu'elle doit être tellement dévouée et consacrée à la gloire et au culte de ce divin Cœur, que tous les travaux et toutes les fonctions qu'elle embrasse s'y rapportent comme à leur fin principale.

Oui, mes chères Soeurs, telle est la glorieuse et aimable fin de notre petite Société: nous sanctifier nous-mêmes en prenant pour modèle le divin Cœur de Jésus et en cherchant autant qu'il nous sera possible à nous unir à ses sentiments et à ses dispositions intérieures; et en même temps, nous consacrer à étendre et à propager la connaissance et l'amour de ce divin Cœur en travaillant à la sanctification des âmes. Oui, je le répète, telle est la fin que Dieu s'est plu à manifester dans le principe de notre Société, et si les temps orageux où elle a commencé en France ne nous ont pas permis de faire une profession ouverte de cette consécration au Sacré Cœur de Jésus, nous croirions maintenant manquer essentiellement au dessein de Dieu, si nous ne nous reportions à l'origine de notre Société, pour en prendre le véritable esprit et en remplir le but.

Au reste, en voyant les Constitutions et les Règles qui viennent d'être rédigées, vous n'aurez pas de peine à reconnaître qu'on s'est rapproché de celles de Saint Ignace, autant qu'il était possible, et qu'on y a puisé tout ce qui pouvait nous convenir. Elles ont été vues et examinées par des personnes sages et à même d'en juger, et notre assemblée les a adoptées unanimement, au nom de toute notre Société. D'après cela, nous avons renouvelé nos vœux, le lendemain de l'octave de la Conception, avec la confiance et la joie la plus vive.

Monseigneur le grand aumônier de France, voulant nous donner une preuve de l'intérêt et de la protection qu'il accorde à notre Société, a accepté volontiers la place de notre Supérieur général, et a désigné M. l'abbé Perreau pour son intermédiaire entre lui et nous. La confiance universelle et si bien méritée dont jouit M. Perreau, soit auprès de la cour de Rome, soit auprès de celle de France, est pour nous un gage assuré des services importants qu'il nous rendra, et nous pouvons nous flatter de la douce espérance que lorsque les affaires ecclésiastiques seront organisées en France, le Souverain Pontife, à la demande

de notre bon roi, daignera nous accorder une approbation qui mette le comble à notre bonheur.

En attendant, ne pensons qu'à nous en rendre dignes par notre fidélité à entrer dans l'esprit de notre Société, par une pleine et entière consécration de nous-mêmes au Sacré Cœur de Jésus, et par notre exactitude à observer les Constitutions et les Règles sous l'autorité et la surveillance de nos Evêques, qui sont nos Supérieurs et nos Pères dans leurs diocèses respectifs.

Oui, mes chères Sœurs, redoublons de fidélité, et observons exactement dans un esprit d'amour, toutes les Règles qui nous sont présentées, et soyons bien persuadées que ce n'est que par cette fidélité et notre zèle pour la gloire du Sacré Cœur, que nous mériterons la grâce d'une approbation du Saint-Siège. Et en effet, si nous nous rendons chères au Cœur de Jésus, comment n'inclinerait-Il pas en notre faveur le cœur de son Vicaire et de son représentant sur la terre?

Je laisse à votre Supérieure d'entrer dans le détail des marques sensibles de protection et de bonté que nous avons reçues du Seigneur,

pendant la tenue de notre assemblée; elle vous dira comment Il a daigné aplanir toutes les difficultés, répandre la lumière sur nos doutes, disposer en notre faveur les esprits qui semblaient les plus prévenus, et préparer avec douceur les voies à la parfaite réunion de tous les cœurs des membres de notre Société. C'est l'ouvrage du divin Cœur de Jésus qui ne respire que charité, et qui nous appelle toutes à ne faire qu'un cœur et qu'une âme avec Lui. Aussi je finis par ces paroles qui terminent nos Constitutions et dont je demanderai toujours au Seigneur le parfait accomplissement: *Cor unum et anima una in Corde Jesu*. Ce sont ces paroles que vous trouverez gravées sur la croix que vous porterez tous les jours sur votre cœur.

Je me recommande bien à vos prières, dont j'ai grand besoin pour porter un fardeau si peu proportionné à ma faiblesse et à ma misère; mais du moins mon cœur me rend ce témoignage que je vous suis bien entièrement dévouée et unie dans les Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie; de Marie, dont le Cœur, inséparable de celui de son divin Fils, sera aussi toujours inséparable dans nos hommages

et nos affections. C'est dans ces sentiments que je suis dans le Cœur de Jésus,

Mes très chères Sœurs,

Votre très affectionnée Mère et amie.

(Signé) Barat

Sup^{re} Gén^{le}.

II

S.C.J.M.

9 Juillet 1820.

Ma bonne Mère et mes très chères Filles,

Vous savez déjà que nous désirons depuis longtemps abrégé le temps fixé par les Constitutions pour réunir de nouveau le Conseil de la Société. Dans cette première assemblée que nous pûmes faire, il y a bientôt cinq ans, le Seigneur répandit d'abondantes grâces sur notre petite Société, en l'attirant au culte tout spécial de son Sacré Cœur, lui permettant d'en porter le nom, sous des Règles et Constitutions dictées par l'esprit de Dieu, et dont l'observance depuis ce moment heureux fait toute notre joie et notre bonheur. Cependant si nous réglâmes à cette époque les intérêts les plus pressants et les plus essentiels de cette famille si chère au Cœur de Jésus, le temps ne nous permit pas d'embrasser tous les détails, beaucoup d'ar-

tics importants restèrent en arrière, et nous ne pûmes surtout régler définitivement ce qui concernait le pensionnat.

La Société, par la grâce de notre bon Dieu, s'étant accrue de quelques nouvelles fondations, les règlements qui ont été faits dans les premiers temps ayant été augmentés ou diminués dans chaque maison, selon qu'on le trouvait nécessaire pour le plus grand bien des élèves; sans s'en apercevoir, on a différé sur quelques articles; et comme un de nos soins les plus chers est de travailler à établir et à conserver l'uniformité dans nos établissements, il nous paraît urgent, avant que la Société s'étende davantage, de consolider les maisons déjà établies, en réglant tout ce qui pourra contribuer à leur bien, tant pour le spirituel que pour le temporel.

C'est en abrégé, mes chères filles, le principal but de la réunion que nous allons convoquer de nouveau, avant les six années révolues. Et afin que l'esprit de Dieu conduise et dirige les Supérieures et celles qui composeront cette pieuse assemblée, nous vous prions, ma bonne Mère, de commencer chez vous, aussitôt cette lettre reçue, des prières à cette intention: un *Veni Creator*, l'oraison